

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 13 septembre 2017 — Commission européenne/Royaume de Belgique

(Affaire C-591/14) ⁽¹⁾

(Manquement d'État — Aides d'État — Décision 2011/678/UE — Aide d'État en faveur du financement du dépistage des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) chez les bovins — Aide incompatible avec le marché intérieur — Obligation de récupération — Inexécution)

(2017/C 382/03)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: J.-F. Brakeland, B. Stromsky, S. Noë et H. van Vliet, agents)

Partie défenderesse: Royaume de Belgique (représentants: C. Pochet, L. Van den Broeck et J.-C. Halleux, agents, assistés de L. Van den Hendé et J. Charles, avocats)

Dispositif

1) En n'ayant pas pris toutes les mesures nécessaires afin de récupérer auprès des bénéficiaires les aides d'État déclarées illégales et incompatibles avec le marché intérieur par l'article 1er, paragraphes 3 et 4, de la décision 2011/678/UE de la Commission, du 27 juillet 2011, concernant l'aide d'État en faveur du financement du dépistage des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) chez les bovins mise à exécution par la Belgique [aide d'État C 44/08 (ex NN 45/04)], et en n'ayant pas informé la Commission européenne des mesures prises pour se conformer à cette décision, le Royaume de Belgique a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 288, quatrième alinéa, TFUE et des articles 2 à 4 de ladite décision.

2) Le Royaume de Belgique est condamné aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 73 du 02.03.2015